

DOMAINE DE SEMPÊCHE
APPARTEMENTS D'HÔTES****

CONTRAT DE LOCATION

Adresse de location
35 Bis Avenue du Port
33740 ARES (France)

Coordonnées locataire
Monsieur

DATE	CONTRAT	ARRIVEE	DEPART	LOCATION
	N°			

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir d'accuser réception de l'acompte dont le montant figure ci-dessous et vous prions de bien vouloir prendre connaissance des Conditions de location mentionnées aux conditions générales en page 2.

Nous propriétaires, donnons à louer les locaux ci-dessous pour la période et le prix indiqués aux présentes, au locataire dont le nom et l'adresse figure ci-dessus.

Ce contrat est en double exemplaire dont un que vous devez nous retourner signer dès réception, l'autre est à conserver par vous, mais il vous sera demandé pour la remise des clefs lors de votre arrivée.

COUCHAGE MAXIMUM 2 PERSONNES

Le cadre ci-dessous est à compléter par le locataire pour la personne l'accompagnant :

Nom : _____	T téléphone : _____
Prénom : _____	Courriel : _____
Adresse : _____	

TEXTE DESCRIPTIF

Appt. T2 50m2 entièrement équipé construction neuve chauffage centrale à gaz terrasse privative piscine avec terrasse, cuisine américaine équipé, plaques induction 4 feux, frigo, compartiment congélateur four micro-ondes, lave-vaisselle, hotte aspirante, mixer, cafetière électrique, télévision couleur +dvd, chaine stéréo, lave linge et sèche linge en commun, **climatisation, tél, internet WIFI**, linge de maison, draps, parking attribué, bassin à 10mn à pied, commerces à 5mn à pied, océan 7km.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant de la location : 1250 euro par semaine
Acompte versé : 400 euro
Solde à l'arrivée 850 euro
Caution par chèque séparé : 500 euros
Taxe de séjour :

CONDITIONS DE REGLEMENTS

Seul les virements bancaires et les règlements en espèces seront acceptés.

REMISE DES CLEFS : DE 16HEURES A 18 HEURES, AU PROPRIETAIRE, APRES PAIEMENT DES MONTANTS DUS

TRES IMPORTANT

ARRIVEE : La location débute le premier jour prévu à partir de 16 heures à 18 heures (si vous ne pouvez arriver dans ce créneau horaire, merci de nous en informer).

DEPART : La location se termine le dernier jour prévu ci-dessus à 10 heures. Les appartements doivent être laissés parfaitement propres. Le locataire devra prévenir le propriétaire 3 jours avant la fin de son séjour pour les formalités de départ.

NET A PAYER : Le net à payer devra être versé intégralement avant la remise des clefs au propriétaire le jour contractuel de votre arrivée.

CAUTIONNEMENT :

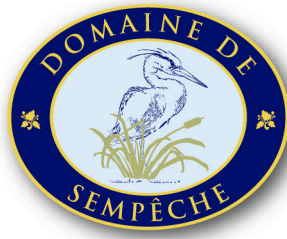
Versé impérativement avec le solde du loyer, il sera restitué un mois après le départ.

LE LOCATAIRE, après avoir pris connaissance du présent contrat, accepte sans réserve et signe en connaissance de cause.

Lu et approuvé
Bon pour accord

Signature :

Date et signature :



DOMAINE DE SEMPÊCHE
APPARTEMENTS D'HÔTES****

CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 DUREE

La durée de la location ne pourra pas être prorogée, sauf accord du bailleur et règlement préalable du loyer calculé selon le tarif en vigueur. Le locataire déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence de vacances. Sa durée de location ne pourra excéder en aucun cas douze semaines conditions majeure sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

2.2 LE PRIX

Le locataire s'engage à prendre possession des lieux à la date prévue et à verser ce jour-là, le solde du prix de la location quoiqu'il puisse survenir (maladie, accident ou événement imprévu). Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, nous serions en droit de relouer immédiatement le local objet du présent contrat. Toutefois, le locataire détaillant resterait tenu au paiement du solde du loyer. Si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire resterait à la charge du locataire défaillant. En tout état de cause l'acompte sur loyer versé d'avance restera acquis à titre d'indemnité minimum. Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée, du fait du locataire pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement. A l'inverse, le défaut de mise à disposition des lieux par le propriétaire emporte versement d'une indemnité au bénéfice du preneur, équivalente au minimum au montant de l'acompte.

2.3 DEPOT DE GARANTIE

Le montant de la caution est fixée à 500 euros. La caution est-versée pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens du propriétaire. Si le cautionnement se révélait insuffisant le locataire s'engage à parfaire la somme. Le cautionnement sera remboursé dans les meilleurs délais (sous un mois maximum, et si la location dispose du téléphone, après réception des relevés de FRANCETELECOM). Il ne pourra pas être considéré comme un paiement anticipé de loyer. Il ne sera productif d'aucun intérêt. Le remboursement du cautionnement ne pourra pas être considéré comme une reconnaissance par le propriétaire, n'a été commis lorsque ces derniers étaient difficilement décelables du fait du locataire. L'encaissement du cautionnement par le propriétaire, ne saurait la rendre responsable vis-à-vis du propriétaire des dégâts causés par le locataire, ni cautionner toute location accessoire où fourniture effectuées par des tiers, quand bien même le propriétaire serait intervenue dans l'opération à la demande du locataire.

2.4 OBLIGATION DU LOCATAIRE

Le locataire ne pourra pas sous-louer, ni céder ses droits de la présente convention sans le consentement formel du propriétaire. S'il s'avère que le nombre d'occupants est supérieur à celui prévu, le propriétaire pourra refuser l'entrée dans les lieux loués, le solde du loyer restera néanmoins exigible. L'installation de tentes de camping, ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit. Le locataire ne pourra introduire d'animaux dans la propriété. Le locataire est tenu de : Eviter toute détérioration des objets, embellissements, installations, toute obstruction ou gel des canalisations les réparations consécutives seront à la charge du locataire.

- Se conformer au règlement intérieur de la propriété, notamment pour le bruit.

- Les horaires de piscine, le matin de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 22h00.

L'étendage du linge, le lave linge, ainsi que le sèche linge s'utilisent de 8h30 à 19h00, la propreté, l'enlèvement des ordures, bleu poubelles verres, noir déchets ménagers, jaune recyclables. L'utilisation du parking attribué. Le locataire s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés, et dans les lieux où ils se trouvent, il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués. En cas d'absence et lors du départ, de fermer les parasols rentrer toutes les chaises longues.

Signaler au propriétaire toute interruption dans le fonctionnement des services. Celle-ci fera toute diligence pour obtenir les interventions nécessaires mais décline toute responsabilité quand au retard éventuellement apporté à la réalisation des travaux. Avant son départ, de remettre les meubles et objets mobiliers à leur place initiale. De rendre les locaux dans un parfait état de propreté, lavage des sols, vitres, miroirs, éviers, lavabos, vaisselle, casseroles, réchaud, réfrigérateur (le dégivrer et le laisser ouvert si électricité coupée), l'aspirateur (vider le sac), enlever toute provision, etc. S'il était constaté qu'il en était autrement, le nettoyage serait décompté, s'il n'est pas compris dans le prix, au tarif des entreprises spécialisées, ou à celui mentionné aux conditions particulières.

A son départ, fermer soigneusement les locaux en remettre les clés au propriétaire, Si les clés sont emportées par inadvertance, les renvoyer immédiatement par express et en avertir le propriétaire par téléphone.

2.5 ASSURANCE

Le locataire aura l'obligation de souscrire une assurance villégiature (responsabilité civile) et de fournir au propriétaire une attestation et de la communiquer en même temps que la réservation. Dans le cas contraire la réservation ne sera pas prise en compte.

2.6 RESILIATION

A défaut de paiement aux échéances fixées, ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, le propriétaire pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention, et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés, tous frais en découlant étant à la charge du locataire.

2.7 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans les bureaux du propriétaire et conviennent que, en cas de contestation, le tribunal compétent sera celui des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les locaux loués. Les frais éventuels de timbre et d'enregistrement des présentes sont à la charge du locataire.

2.8-CONDITIONS DE REGLEMENTS

Seul les virements bancaires et les versements en espèces seront acceptés.

Lu et approuvé
Bon pour accord

Date et Signature.